

Illégaliste, parfaitement!

Jean-Marc Delpech,

David Doillon

Anarchistes par défaut

« **Jules Bonnot, anarchiste par défaut** ». Vaste programme pour serviette de plage. Titre écrit en gros sous la photo de la fiche anthropométrique du bandit en auto reproduite en deuxième page du *Figaro* en date du 28 juillet 2008¹. Image en noir et blanc pour annoncer la couleur. Une tête de voyou. Des yeux menaçants. Physionomie lombrosienne type de l'assassin. Un bandit de la pire espèce. Mais que le « petit » garagiste lyonnais enveloppe ses actes horribles, ses meurtres atroces, ses délétères atteintes à la propriété sous les plis de cet immonde drapeau noir qui fit frémir la nation France dans les années 1890 ne doit pas leurrer le lecteur. Ce n'est que par défaut. Le voleur Bonnot se dit anarchiste. L'assassin Bonnot ne chercherait en fait que la célébrité. Schéma récurrent, répétitif. La France de la Belle Époque avait ses voleurs, ses assassins, ses bandits, ses apaches. Certains d'entre eux se piquaient même de pouvoir discourir sur la chose publique. Mais l'histoire et les historiens les ont privés de ce droit à la parole.

Un peu plus de cent ans avant l'article du *Figaro* susmentionné, et toujours dans cette feuille, Henri Varennes, venu assister à Amiens au procès des cambrioleurs anarchistes – les Travailleurs de la Nuit – affirme, dans son article du 14 mars 1905, qu'Alexandre Jacob, le prétendu chef, dont la profession de foi *Pourquoi j'ai cambriolé?* est qualifiée en 1938 par le *Crapouillot* de « chef-d'œuvre du genre », ne serait qu'« un beau voleur, un voleur accompli, un voleur de métier, ayant la fierté de son art et comme un orgueil professionnel. [...] On n'est pas anarchiste quand on s'appelle Marius, qu'on a dans la voix,

1. Thierry Portes, « Jules Bonnot, anarchiste par défaut », *Le Figaro*, 28 juillet 2008.

dans l'allure, dans le geste, la gaieté méridionale et un débordant besoin de rigolade». Nous pouvons retrouver une fois encore le même type de dialectique argumentative pour disqualifier un acte politique motivant l'usage de la pince-monseigneur ou du browning.

Car la France a peur. L'insécurité, réelle ou supposée, outre le fait de refouler la question sociale, provoque l'entrée du criminel dans la sphère médiatique. Et celui-là ne peut être que de droit commun. Les palais de justice deviennent les espaces d'une scénographie que l'on voudrait savamment orchestrée.

Le vol et le meurtre, et par extension, l'ensemble des crimes et délits², peuvent-ils s'accorder avec des motivations politiques? Le voleur peut-il être considéré comme un honnête homme? Le lanceur de bombe, comme un défenseur de l'humanité? Dit comme cela, la réponse ne peut effectivement qu'être négative. Elle renvoie l'illégalisme anarchiste à ses hypothétiques contradictions, à une irrémédiable condamnation qu'ont agréé aussi nombre de libertaires. Le phénomène est pourtant plus complexe qu'il n'y paraît.

La parole, dissolvant le geste, ne peut s'exposer pour des raisons évidemment pratiques qu'après la révélation de l'acte illégal. Au tribunal, il revient au voleur anarchiste et au propagandiste par le fait de se faire rhéteur, d'utiliser son procès pour faire celui de la société, pour revendiquer hautement ses actes, et en premier lieu pour affirmer son refus des processus de normation institutionnelle

2. Termes issus de l'expression de la volonté générale c'est-à-dire de la loi (article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, 1789).

3. Jean Grave, *Quarante ans de propagande anarchiste*, Flammarion, 1973, p. 406.

et sociale. Nombre de ces en-dehors, de Duval à Bonnot, en passant par Pini, Ravachol, Henry, Jacob et consorts, sont ainsi passés de la propagande par le fait à celle par la parole.

Ils défrayent la chronique judiciaire et suscitent nombre d'interrogations théoriques. De là, la question posée en 1927 par E. Armand dans sa brochure éponyme: *L'illégaliste anarchiste est-il notre camarade?*

Des en-dehors de tout?

Méconnaissance des sectateurs de la rapine. Incompréhension théorique du fait délictueux. Délit d'amalgame. Le bandit social devient sous la plume de Jean Grave, dans ses *Quarante ans de propagande anarchiste*, une espèce de parasite. Comme le bourgeois. Son but n'est ni de faire vivre le mouvement, ni de détruire le monde capitaliste. Son but ne vise justement que le bien être personnel. Quitte à se lier de temps à autre aux flics. Quitte à se faire mouchard. Quitte à tomber dans la perversion:

Pratiquer le vol, c'est se diminuer. Il faut mentir, tromper. Cela n'élève pas les caractères, bien au contraire. Beaucoup de ceux qui commencèrent à pratiquer le vol avec l'idée de servir la propagande, finirent par le pratiquer pour vivre, et jouir crapuleusement; lorsqu'ils avaient réussi «un bon coup». C'était forcé. L'argent corromp, surtout lorsque pour l'avoir on a risqué sa liberté, en usant de moyen interlope³.

Parasite? Profiteur du système? Les *Souvenirs d'un révolté*, écrits à la prison d'Orléans par le voleur Jacob, permettent de retourner l'accusation:

Le bourgeois est un parasite conservateur; tous ses soins, tous ses désirs, ses aspirations tendent à un même but: la conservation de l'édifice social qui le fait



Phil Casoar

vivre ; alors que le cambrioleur est un parasité démolisseur. Il ne s'adapte pas à la société [...]. Il ne travaille pas pour le compte et le profit de Monsieur Fripon et de Madame Fripouille mais pour lui et pour l'avènement d'un monde meilleur⁴. Le procès des Travailleurs de la Nuit, du 8 au 22 mars 1905 à Amiens, intervient dans un débat trahissant surtout l'extrême division de la maison anarchie. « L'erreur de Jacob », article de Victor Méric paru dans *Le Libertaire* n° 25, du 23 au 30 avril, montre que les libertaires ne sont pas tous de chauds partisans de la reprise individuelle. De là, la colère imaginaire et apocryphe du voleur croyant avoir apporté sa pierre à l'édifice de propagande :

Et voici qu'au moment où je succombe, il se trouve des gens graves, très graves, trop graves pour condamner ma « méthode » au nom de principes qu'ils ne savent même pas formater. Sans doute, il vaut mieux débiter les derniers philosophes à un troupeau de tardigrades attendant dévotement l'oracle. C'est d'un effet moins sûr, moins immédiat mais moins dangereux.

Dans son livre consacré à Emile Henry, Walter Badier montre que les actions d'inspiration individualiste, illégalistes ou autres, sont la plupart du temps considérées par les anarchistes qui n'y adhèrent pas, puis par les historiens, comme des écarts par rapport à une éventuelle idéologie dominante, ou prétendue telle, dans le mouvement⁵. Le problème réside dans le fait qu'il n'y a pas d'idéologie dominante ; que l'anarcho-syndicalisme, comme l'individualisme, est dès le départ contesté ; ou

encore, et comme l'affirme Sébastien Faure dans *l'Encyclopédie anarchiste*, est anarchiste celui qui nie le principe d'autorité.

Quoi qu'il en soit, l'emploi de tout un vocabulaire médical et psychologique permet de porter le discrédit sur l'illégalisme et la propagande par le fait. La déviation devient « stérilisante »⁶ chez Daniel Guérin qui évoque aussi « un virus chimérique et aventuriste »⁷. Pour Henri Arvon, c'est « un accès de folie »⁸. Jean Maitron, lui, paraphrase Lénine, et suggère une « maladie infantile de l'anarchisme »⁹. Cet historien nous permet d'éclairer le doute porté sur l'illégalisme lorsqu'il utilise des guillemets pour dissenter sur une prétendue « théorie du vol », théorie qui selon ses propres dires eut de nombreux adeptes. La condamnation, maintes fois reprise par la suite, se fonde sur une analyse plus que subjective du comportement des membres de la bande à Bonnot : « Au point de vue moral, on ne peut pas dire que certains principes dont ils ont fait leurs règles de vie soient à proprement parler mauvais »¹⁰. Ces bandits anarchistes vont au théâtre et savent se montrer généreux

4. Alexandre Jacob, *Souvenirs d'un révolté*, 1905.

5. Walter Badier, *Emile Henry, de la propagande par le fait au terrorisme anarchiste*, Les Éditions Libertaires, 2007, p. 9-11.

6. Daniel Guérin, *L'anarchisme*, Paris, Gallimard, 1965, p. 7.

7. *Ibid.*, p. 86.

8. Henri Arvon, *L'anarchisme*, Paris, PUF, 1951, p. 115.

9. Jean Maitron, *Le mouvement anarchiste en France. Des origines à 1914*, Paris, Gallimard, 1992, vol. I, p. 259.

10. *Ibid.*, p. 438.

avec leurs amis. Ils ne boivent même que de l'eau¹¹ ! Mais les autres principes deviennent de fait mauvais par défaut.

De conception individualiste, propagande par le fait et illégalisme puisent pourtant la justification de leurs crimes, pour ne pas dire leurs racines théoriques, dans les conclusions du congrès anarchiste international de Londres de 1881. La réunion recommandait « le terrain de l'illégalité qui est la seule voie menant à la Révolution ». Tous ont ainsi pu inscrire leurs forfaits dans une démarche politique qui vise à hâter la perspective du Grand Soir : « Anarchiste Révolutionnaire, j'ai fait ma Révolution. Vienne l'anarchie », professe Alexandre Jacob en mars 1905. N'en déplaise à Jean Grave et

à tous ceux que l'illégaliste, homme d'action, pourrait qualifier d'anarchistes de salon, alors que pour lui, le voleur, le salon n'est qu'un lieu de travail au sens argotique du terme¹², ces gens-là ne se privent pas de dire tout le mal qu'ils peuvent penser de leurs contradicteurs. Emile Henry affirme, le 29 avril 1894, devant la cour d'assises de la Seine : « Je n'ignore pas non plus qu'il existe des individus se disant anarchistes qui s'empressent de réprouver toute solidarité avec les propagandistes par le fait. Ils essaient d'établir une distinction subtile entre les théoriciens et les terroristes. Trop lâches pour risquer leur vie, ils renient ceux qui agissent¹³. »

Si les procès d'illégalistes et de propagandistes par le fait peuvent retenir notre attention, la capacité à s'exprimer des accusés doit de fait être mise en avant. Hormis Emile Henry, Saint Just de l'anarchie, assassin, dynamiteur, voleur et accessoirement admissible à Polytechnique, la plupart d'entre eux sont autodidactes. De bien « mauvaises lectures » ont dû les pousser vers cet « idéal sublime » qu'est l'anarchie et que déclame Léon Pélissard, compromis avec Alexandre Jacob, à Amiens en mars 1905. L'homme, un habitué de la correctionnelle et des assises¹⁴, n'a usé ses fonds de culottes sur les bancs de l'école que jusqu'à onze ans. Comme Jacob d'ailleurs.

C'est de ce savoir autodidacte qu'il est question dans le compte rendu que fait Henri Varennes du procès du 27 juillet 1892. Faugoux comparait en compagnie d'Étiévant, pour le vol des cartouches de dynamite à Soisy-sous-Etiolles, cartouches dont s'est servi Ravachol pour faire parler sa vindicte à l'égard du procureur Bulot et du président Benoît : « Je ne dois rien à la société. Je ne reconnais pas avoir eu de maître. J'ai acquis mon instruction tout seul¹⁵. »

11. Monnier indique ne pas vouloir s'alcooliser en repoussant le verre de rhum que ses gardiens lui tendent avant qu'il n'aille embrasser la Veuve. Jean Maitron, *Ravachol et les anarchistes*, Gallimard/Julliard, 1964, p. 201.

12. Travailler possède un double sens dans l'argot de la fin du XIX^e siècle. Il peut faire allusion à la prostitution ou bien au cambriolage.

13. Cité dans Albert Bataille, *Causes criminelles et mondaines de 1894*, Paris, E. Dentu, 1895, p. 90.

14. Sur Léon Pélissard (1868-1912), voir Jean-Marc Delpech, *Alexandre Jacob l'honnête cambrioleur*, Lyon, ACL, 2008, chapitre 12 : Des professionnels du crime ?, p. 95-96. Pélissard est l'auteur de nombreuses chansons dont en particulier le *Conseil à un père* où il fait l'apologie du cambriolage et la *Diane du prolétaire* qui, sur un ton messianique, en appelle à l'égorgement de la race bourgeoise. Ces deux chansons ont été publiées par le journal anarchiste amiénois *Germinal*. Elles sont pour la première fois mises en musique dans le Cd accompagnant la réédition en 2004 des *Écrits* d'Alexandre Jacob chez L'Insomniaque.

15. Les citations et déclarations des accusés devant les tribunaux sont tirées des ouvrages suivants : Henri Varennes, *De Ravachol à Caserio*, Paris, Garnier Frères, 1895. *Le procès des anarchistes devant la police correctionnelle et la cour d'appel de Lyon*, Lyon, Imprimerie Nouvelle, 1883. Marianne Enckell, *Moi, Clément Duval, bagnard et anarchiste*, Paris, les Éditions ouvrières, 1991 et Delpech, *op. cit.*

Deux ans plus tard, M^e André Lagasse assure la défense de Léauthier qui, à Paris, le 12 novembre 1893, frappe au hasard le ministre de Serbie Georgewitch dans un restaurant avec son tranchet de cordonnier. L'avocat « demande grâce au jury pour cet ouvrier, cet ouvrier affolé par de mauvaises lectures et qui est la première victime de l'anarchie »¹⁶.

Dans son article sur la bande à Bonnot, Thierry Portes¹⁷ remarque enfin la faiblesse intellectuelle des membres des bandits tragiques, de ces « anarchistes par défaut ». Des simples d'esprit en somme. Encore que : « Parmi tous ces anarchistes violents, Callemin qui était le troisième de la rue Ordener, est le seul à avoir une profondeur intellectuelle ». La preuve ? Son surnom : Raymond la science ! CQFD.

Involontairement, le vulgarisateur met en avant la soif de connaissances dont ont été privés nombre d'illégalistes. Ces dites connaissances, aussi mal acquises puissent-elles être, permettent au voleur de théoriser ses forfaits et de diffuser sa haine d'une société qui l'a rejeté, qui l'a placé en marge, qui l'a placé en dehors de tout, et qu'il rejette de toute façon.

Cette mise à l'écart peut aussi être volontaire. Certains semblent proches des milieux libres qu'essaient les anarchistes à la fin du XIX^e siècle¹⁸. L'inacceptation des normes sociales se justifie par la volonté individualiste de vivre l'anarchie au présent selon le précepte édicté entre autre par Albert Libertad. C'est à l'étranger, en Belgique notamment qu'Octave Garnier et sa compagne, Marie Vuillemin s'essaient au cambriolage et autres crimes divers avant de regagner la France en 1911. À la fin de cette année, ils vivent au sein de la communauté de Romainville. Dans ce lieu où l'on cultive son jardin, on rédige et imprime aussi le journal *l'anarchie*. Y habitent également Rirette Maitrejean, Victor Kibaltchiche,

Raymond Callemin, Jean de Boë, Edouard Carouy, André Soudy, Eugène Dieudonné, Elie Monnier, etc.

Fin novembre 1911 : Jules Bonnot vient y trouver refuge. Nul doute qu'il a peu de mal à convaincre certains de ses amis de tenter un coup, eux qui s'essaient déjà à la reprise individuelle. 21 décembre 1911 : rue Ordener, hold-up de la Société Générale. Premier braquage en voiture de l'histoire. Les bandits en auto sont lancés. Au bout de la route : des corps percés de balles, des têtes coupées ou encore des corps anémiés et roués de coups sous le soleil brûlant de la Guyane. Mais aussi la célébrité et le mythe. Éternel.

L'illégalisme d'un Garnier, celui d'un Callemin ou encore d'un Soudy n'est pas pour autant né à la communauté libre de Romainville. Mais le passage dans ce lieu de vie anarchiste met en relief le rejet délibéré de la société. Ne pas se résigner. Jouir. C'est ce que préconise Libertad dans le premier numéro de *l'anarchie*, le 13 avril 1905 : « Il n'y a pas de Paradis futur, il n'y a pas d'avenir, il n'y a que le présent. Vivons-nous ! Vivons ! La résignation c'est la mort. La révolte c'est la vie. »

Propos éclairant s'il en est. L'illégaliste est un en-dehors de tout. Mais avant d'élaborer sa théorie du vol, de l'attentat ou du meurtre politique, il convient d'abord pour lui de rejeter la justice qui va l'envoyer au bagne ou à l'échafaud. Nous l'avons écrit, l'occasion faisant le larron, bon ou mauvais, c'est au tribunal, devant un jury et des spectateurs, que la propagande par la parole peut se révéler dans toute sa pertinence et son efficacité dialectique. Cela doit nous interpeller. Et l'illégaliste parle bien.

16. Cité par Bataille, *op. cit.*, p. 37.

17. Portes, *op. cit.*

18. Voir Céline Beudet, *Les milieux libres*, les Éditions Libertaires, 2006.



Arrestation de Baudy.

www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/



Arrestation de Pélissard.

www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/

Orléans, 24 juillet 1905. Jacob, ironique, dit aux hommes de loi et au jury chargés de le punir pour avoir, quatre ans plus tôt, cambriolé dans cette ville et surtout tiré sur l'agent Couillot venu l'interpeller: « D'autre part, comme Darwin, je crois descendre du singe et non du chien. Or on n'a jamais vu un singe lécher la main qui le frappe ou qui va le frapper¹⁹. » La non reconnaissance du tribunal, émanation d'une justice forcément de classe, débute la plupart des discours de ces voleurs anarchistes. Florilège.

Clément Duval, 1887 : « Je ne prétends pas me défendre. À quoi, du reste, cela me servirait-il devant des gens aussi bien armés que vous l'êtes, ayant soldats, canons, police, enfin toute une armée de mercenaires qui se font vos suppôts. Soyons logiques, profitez-en et, s'il vous faut encore une tête d'anarchiste, prenez-la. »

Claude François Etiévant, 1892 : « Je ne reconnais à personne le droit de me juger et si je parle, ce sera pour expliquer mon attitude et mon refus de répondre. »

Auguste Vaillant, 1894 : « Ah ! messieurs, combien peu de choses est votre assemblée et votre verdict dans l'histoire de l'humanité. »

Léon Léauthier, 1894 : « Oui ! je suis un révolté ! Je subirai vos lois, mais je ne les reconnaîtrai jamais. »

Emile Henry, 1894 : « Je ne cherche aucun moyen d'échapper aux représailles de la société que j'ai attaquée. D'ailleurs je ne relève que d'un tribunal, de moi-même et le verdict de tout autre m'est indifférent. »

Alexandre Marius Jacob, 1905 : « Ne reconnaissant à personne le droit de me juger, je n'implore ni pardon ni indulgence. Je ne sollicite pas ceux que je méprise et que je hais. Vous êtes les plus forts ! Disposez de moi comme vous l'entendez ; envoyez-moi au bagne, à l'échafaud, peu m'importe. »

19. *Le Républicain Orléanais*, 25 juillet 1905.

Les procès que subissent les illégalistes et autres propagandistes par le fait ne sont pas un but en soi. S'ils évoquent la peine capitale ou les travaux forcés, ce n'est que pour mieux assumer et légitimer leurs actes et retourner dialectiquement la situation. C'est ce que relève François Crucy, dans les colonnes de *L'Aurore* en date du 13 mai 1905, en dressant l'étonnant portrait d'Alexandre Jacob : « L'ordre social culbute ; ce n'est pas la société représentée par les magistrats et les jurés qui jugent Jacob, chef des voleurs, c'est le chef des voleurs Jacob qui fait le procès de la société. » C'est ce qu'annonce l'accusé lui-même dans sa profession de foi : « Mais avant de nous séparer, laissez-moi vous dire un dernier mot. »

Le spectacle et la tribune

Procès de Lyon. 1883. Soixante-six compagnons sont jugés pour appartenance à l'AIT. Cet événement, qui constitue le premier face à face entre le jeune « parti » anarchiste et la justice bourgeoise, détermine le type de stratégies et d'attitudes que vont adopter les prévenus au cours des trente années suivantes.

Dès ce procès, les anarchistes y voient un autre moyen de propagande par le fait. Ils savent que les débats seront retranscrits dans la presse, leur permettant d'atteindre un vaste public. Les inculpés souhaitent donc profiter de la tribune qui leur est offerte. C'est pourquoi, au lendemain du premier jour des audiences, ils font parvenir au président du tribunal une protestation. Ils s'y plaignent du nombre de policiers, tellement élevé qu'il empêche au public d'entendre correctement les interrogatoires. Et d'ajouter : « Quand un pouvoir se décide à poursuivre tant d'inculpés à la fois, il faut au moins qu'il

s'arrange de façon à ce que l'aménagement du local n'enlève pas à la défense la plus nécessaire de ses garanties : l'absolue publicité des débats ». À chaque affaire, les chroniqueurs, toujours plus nombreux, se pressent aux portes des palais de justice. Au procès des Travailleurs de la Nuit, à Amiens, trente journalistes et deux agences, Havas et Fournier, couvrent l'événement.

La médiatisation du procès est donc clairement recherchée. Mais les anarchistes ne souhaitent pas laisser à la presse bourgeoise le monopole de l'information. Le risque est grand de voir le fait déformé, interprété. Ainsi, des compagnons se chargent de diffuser eux-mêmes le récit des événements. Des dizaines de brochures ou d'ouvrages, retranscrivant les débats ou les déclarations des prévenus, sont publiés. Outre le fait qu'ils peuvent constituer un bon outil de propagande, ils permettent d'alimenter les campagnes de soutien et de récolter des fonds. Certaines, telle la déclaration de Clément Duval, tirée à 50 000 exemplaires, sont de véritables « succès d'édition ». Suivront celles de Pini, d'Étiévant, de Jacob...

Des deux côtés, on remarque une volonté partagée de défrayer la chronique. La presse bourgeoise a pour objectif de mettre à l'index les anarchistes, de les discréditer auprès de l'opinion publique, de les présenter comme « le parti du crime »²⁰, composé de monstres assoiffés de sang, voulant détruire l'État, la société, la famille et semer le chaos. Comme souvent, les anarchistes vont rebondir sur les accusations qui leur sont faites et en accentuer le côté négatif²¹. Alain Pessin

20. Le président du tribunal à Caserio, *in* Varennes, *op. cit.*, p. 255.

21. Rappelons que le terme anarchiste fut d'abord utilisé par les détracteurs du courant autoritaire, avant d'être repris, et fièrement assumé par ses partisans.

l'avait noté : « C'est une des constantes de l'esprit libertaire que de prendre les devants sur les flétrissures, d'exagérer la caricature de soi-même. C'est toujours manière de dire à ses adversaires : en nous accablant plus que de raison, vous ne croyez pas si bien dire ; en effet, nous serons pour vous encore moins fréquentables que prévu – ajoutant, dans un satanisme de bon aloi : nous ferons de notre pire²². » Nombreux sont ceux qui vont s'y employer.

Alerté, le pouvoir prend des mesures. La loi du 28 juillet 1894, une des trois « lois scélérates », prévoit, dans son article 5, que dans tous les cas « où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire, en tout ou partie, la reproduction des débats, en tant que cette reproduction pourrait présenter un danger pour l'ordre public »²³. La déclaration de Caserio, les interrogatoires de Sébastien Faure et Jean Grave lors du procès des Trente, passent à la trappe.

Mais qu'importe ! L'occasion est trop belle pour se taire. Au cours des procès, les accusés adoptent des comportements dont le but est d'attirer, dans un premier temps, l'attention du public. Sympathie ? Effroi ? Ils ne laissent en tout cas pas indifférents les spectateurs ou les futurs lecteurs.

Malgré les peines encourues, les inculpés prennent un malin plaisir à ridiculiser leurs juges et accusateurs. Ainsi lorsqu'on demande à Faugoux s'il

est allé rejoindre Ravachol, il rétorque : « Eh ! allez demander à Ravachol (explosions de rire). Maintenant qu'il est guillotiné... ». Ils tournent en dérision les faits qu'on leur reproche. Jacob, accusé d'avoir dérobé des mouchoirs à Mme de Melun, réplique : « C'était pour pleurer sur la misère de cette pauvre femme ». Les accusés font souvent preuve d'un grand sens de l'humour. Le même Faugoux, à qui l'on reproche de fréquenter le cabaret : « Ça vaut mieux, dit-il, que d'aller à la messe ». Mais aussi de cynisme. Quand le président du tribunal interroge Emile Henry sur son domicile, il répond : « À la conciergerie »²⁴. Certains manient avec une grande habileté l'art du contre-pied. On demande à Toussaint Bordat s'il est partisan de l'abolition de la propriété privée : « Non, puisque je veux au contraire l'agrandir et que je suis partisan de son universalisation. » La répartie de Jacob est brillante :

Les agents voulaient m'arrêter et je n'ai pas voulu qu'ils attentent à ma liberté.

Président. – C'est un euphémisme.

Jacob. – Non c'est une thèse.

Du rire, somme toute assez bon enfant, les accusés passent à la provocation et au défi. Interrogatoire de Michel Sala. Le juge l'accuse d'avoir, après des démêlés avec la police, depuis lors « couché sous un faux nom. Pourquoi cela ? Parce que cela m'a fait plaisir », répond-il. Ravachol n'est pas en reste :

D. Le dimanche 13 mars, il y a un incident à relever, dit M. Guès. Ce jour-là, vous avez passé la journée avec Simon. À quoi faire ?

R. Je ne me rappelle pas. Ah ! si : nous avons fait de la nitroglycérine.

Le juge d'instruction l'interroge : « Enfin, qu'obteniez-vous ?... Vous faisiez sauter M. Benoit, M. Bulot... Et après ? ». Et Ravachol de répondre : « Après ? Mais après, c'était votre tour... »²⁵. Quand on

22. Alain Pessin, *La rêverie anarchiste 1848-1914*, Paris, Librairie des Méridiens, 1982, p. 41.

23. La loi prévoit que « Toute infraction à cette défense [...] sera punie d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 1000 à 10000 francs ». Varennes, *op. cit.*, p. 356.

24. C'est-à-dire à la prison.

25. Cité par Flor O'Squar, *Les coulisses de l'Anarchie*, Paris, Les nuits rouges, 2000, p. 158.

demande à Jacob sa profession, il réplique avec aplomb : «entrepreneur de démolition».

Ces répliques cocasses, dignes d'Audiard, font rire et emportent l'adhésion, souvent malgré elle, de l'assistance. Au procès d'Amiens, l'envoyé du *Petit Journal* rapporte : «Décidément, on pourrait se croire au Palais Royal et non au palais de justice. Le public et messieurs les jurés eux-mêmes, malgré la gravité de leur fonction semblent s'amuser énormément²⁶.» Par leur comportement, les inculpés ont transformé le tribunal en théâtre. Jacob, d'ailleurs, le revendique. Au premier jour du procès d'Amiens, il écrit : «Quelques instants après, le rideau se lève. La recette promet. La salle est comble²⁷.» Acteur malgré lui d'une «pièce, drame et comédie sociale»²⁸, l'accusé met toute son énergie dans ce qui sera, souvent, son unique représentation : «Je me suis fait «boulet de canon» [...]. J'ai employé la périphrase, la litote, l'euphémisme [...]. Je ne te dirai pas toutes les boutades, tous les coups de cravache que je leur ai offerts. Ce serait trop long²⁹.» Ce que confirme un journaliste : «Il raille, il bafoue ses victimes. [...] Il ironise, parfois pas sottement, cynique, jamais à court de répartie³⁰.»

L'insolence et le manque de respect envers le tribunal, les jurés et les magistrats, sont donc fréquents au cours des interrogatoires. Interrogatoire de Tressaud à Lyon :

D. Vous avez, à Marseille, organisé divers groupes anarchistes ?

R. Oui, monsieur, c'était mon droit.

D. – Je ne vous le demande pas.

R. – Je vous le dis.

Etiévant, accusé de vol de dynamite :

D. Etiévant, levez-vous.

R. Levez-vous vous-même, répond l'accusé sans bouger de sa place. Pourquoi ne vous levez-vous pas, vous ?

D. Parce que je suis un magistrat et que je dois rester assis pour vous parler.



R. Eh bien moi, je suis un accusé et je ne me lève pas (bruit).

Henri Varennes note que, à chaque procès, les inculpés ont « devant le jury la même attitude gouailleuse, hautaine et violente »³¹. Car les prévenus ne souhaitent pas seulement distraire. Ils veulent également « épater le bourgeois »³², l'effrayer et créer le scandale. Le juge à Emile Henry :

D. Eh bien, Henry, vous avez le mépris de la vie d'autrui...

R. Non, rectifie Henry – de celle des bourgeois seulement.

D. Mais vous aviez tout calculé pour sauver la vôtre ?

R. Naturellement, pour pouvoir attenter à la vie d'autres bourgeois.

Caserio relate le moment où il a assassiné le président Carnot :

R. Il m'a regardé en face, je me suis retiré en criant : « Vive l'anarchie » [...].

D. Ce regard ne vous a pas arrêté, vous l'avez soutenu sans émotion ?

R. Non, je n'ai pas eu d'émotion.

D. Où vouliez-vous frapper ?

R. Au cœur.

Une fois le public capté, acquis à sa cause ou au contraire terrorisé, l'inculpé opère un retournement de situation. Emile Henry déclare :

26. Delpuch, *op. cit.*, p. 255.

27. *Idem*, p. 262.

28. « Lettre à Marie Jacob », 25 juillet 1905.

29. « Lettre à Marie Jacob », 26 juillet 1905.

30. Delpuch, *op. cit.*, p. 263.

31. Varennes, *op. cit.*, p. 76.

32. *Idem*, p. 217.

On m'avait dit que les institutions sociales étaient basées sur la justice et l'égalité, et je ne constatais autour de moi que mensonges et fourberies. Chaque jour m'enlevait une illusion. [...] Je ne tardai pas à comprendre que les grands mots qu'on m'avait appris à vénérer : Honneur, Dévouement, Devoir, n'étaient qu'un masque voilant les plus honteuses turpitudes. L'usinier qui édifiait une fortune colossale sur le travail de ses ouvriers, qui, eux, manquaient de tout, était un monsieur honnête. Le député, le ministre dont les mains étaient toujours ouvertes aux pots-de-vin, étaient dévoués au bien public. L'officier qui expérimentait le fusil nouveau modèle sur des enfants de sept ans avait bien fait son devoir.

Si la société fonctionne en tous points à l'envers, l'accusé ne serait-il pas alors plutôt la victime³³ d'une société injuste ? « Non ! je ne suis pas voleur mais volé », confie Clément Duval.

L'accusé se fait alors accusateur. Encore Duval : « Quoique ne vous reconnaissant pas le droit de me poser les questions et les demandes que vous m'avez faites, je vous ai répondu comme accusé. Maintenant, c'est comme accusateur ». Chacun y va alors de sa verve. « Ce n'est pas aux assassins qui ont fait la semaine sanglante et Fourmies de traiter les autres d'assassins » clame Emile Henry. « Je ne rougis pas de vos accusations et j'éprouve un doux plaisir par être appelé voleur par vous », lance Vittorio Pini. « On nous présente comme une véritable association de malfaiteurs. Il n'y en a qu'une qui puisse être ainsi désignée, c'est la police ! », s'exclame Alexandre Jacob. L'ordre social vient de s'inverser. Le coupable, le véritable responsable du fait que l'on juge, l'assassin, le voleur, le criminel n'est plus

celui qu'on croit. Il ne se situe plus sur le banc des accusés mais, au contraire, face à lui. Juges, magistrats, mais aussi bourgeois, industriels, commerçants, militaires, policiers, curés sont désignés. L'inculpé devient alors justicier. Etiévant déclare au président du tribunal : « Je suis l'ennemi de tous ceux qui font des esclaves ; c'est pour cela que je suis le vôtre ». Les vrais coupables étant démasqués, le procès de la société peut alors commencer. Et les prévenus de s'expliquer sur les raisons qui les ont poussés à agir.

La première est la misère dont ils sont victimes. Pour Ravachol, c'est la faim et le chômage qui ont motivé ses actes. À propos de l'assassinat de l'ermite de Chambles, et du vol de ses biens, il affirme : « J'aurais bien voulu faire un autre travail ; je n'en avais pas ». De même, Auguste Vaillant évoque son sort, à son retour d'Amérique : « Je croyais pouvoir vivre largement. Mon patron, profitant de ma situation, n'a pas voulu me donner plus de 20 francs par semaine. C'était de quoi mourir de faim pour moi, ma compagne et mes enfants. J'ai été le dire à mon patron ; il m'a répondu : Je me f... de votre femme. C'est vous que j'ai embauché ». Faugoux, quant à lui, dénonce la différence de traitement, et de salaire, dont il fut l'objet aux chantiers de la Loire, entre les ouvriers et les ingénieurs et actionnaires.

Les accusés dénoncent les terribles conditions sociales du prolétariat et le sort réservé aux travailleurs, victimes de la rapacité de la bourgeoisie. Vaillant déplore « les millions de malheureux qui meurent dans les ateliers, dans les mines, partout où le capital pressure ». Selon Clément Duval, « tout est accaparé par une poignée d'oisifs qui crèvent d'indigestion tandis que les travailleurs sont continuellement à la recherche d'une bouchée de pain. »

33. « Dans ma conscience [...], je me compare aux victimes » affirme Vaillant.

Les travailleurs ne sont pas les seules victimes de l'ordre social. Duval rappelle que «l'exploitation de l'homme par l'homme n'est rien comparativement à celle de la femme»; et Vaillant de souligner que «la prostitution [...] s'étale à chaque coin de rue». Emile Henry reproche le sort réservé à ces «vieillards dont vous avez fait des machines à produire toute leur vie, et que vous jetez à la voirie et à l'hôpital quand leurs forces sont exténuées».

Les accusés s'en prennent aussi à toutes les institutions qui participent au maintien de l'ordre bourgeois, en premier lieu l'armée. La conscription obligatoire est critiquée: «Il y a des victimes innocentes partout. Les soldats que le gouvernement envoie au Tonkin souffrent aussi et plus que n'ont souffert les blessés de la Chambre», affirme Vaillant. L'emploi de la troupe, pour réprimer les mouvements de contestation populaire, comme à Fourmies où elle s'est rendue responsable d'un véritable massacre³⁴, est vivement dénoncé. La presse bourgeoise, «esclave vile de la force», selon Emile Henry, est vilipendée. Curés et prélats, favorisant la soumission des masses, sont pris à partie pour leur hypocrisie. La Justice, qui frappe sans pitié ceux qui s'écartent du «droit chemin»³⁵ ou contestent l'ordre social, n'est pas épargnée. Emile Henry signale les persécutions endurées par les compagnons: «Je fus témoin des mesures draconiennes prises par le gouvernement contre les anarchistes. De tous côtés on espionnait, on perquisitionnait, on arrêtait. [...] L'anarchiste n'était plus un homme, c'était une bête fauve que l'on traquait de toutes parts». Haro encore sur les méthodes policières et les irrégularités commises à leur rencontre: violences, provocations, accusations mensongères, fabrication de fausses preuves, subtilisations d'objets,

violations de la propriété privée³⁶. Les prévenus démontrent comment les autorités, pour parvenir à leurs fins, violent les lois qu'elles ont elles-mêmes édictées.

Si capitalistes et bourgeois, «vampires à griffes crochues» pour Emile Henry, sont désignés comme les principaux responsables de cette situation³⁷, c'est plus généralement la société, «maudite», «infâme», selon les termes de Vaillant, qui, dans son ensemble, est condamnée. Elle est accusée de favoriser les inégalités et de ne pas agir en faveur de ses membres les plus démunis. C'est pourquoi, lorsque le juge lui demande ce que la société peut attendre de lui, Ravachol rétorque: «Il est fâcheux aussi que la société ne puisse pas subvenir aux besoins de ses membres. Si l'on employait l'argent que coûte la condamnation d'un homme à aider les malheureux, ces choses-là n'arriveraient pas. [...] Je regrette l'état social actuel. Elle pourrait être autre, la société, si on voulait».

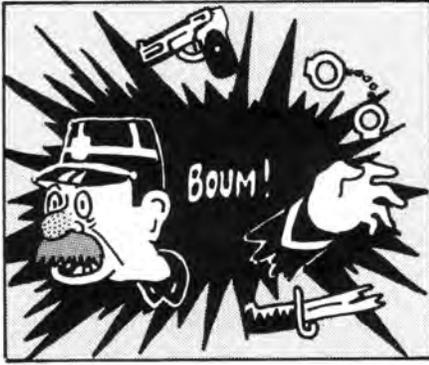
La société ne leur laissant d'autre choix que celui de la révolte, les inculpés y trouvent donc une légitimité pour revendiquer leurs actes et justifier leurs moyens. C'est en ce sens que s'adresse Emile Henry à la cour: «Il faut que la bourgeoisie comprenne bien que ceux qui ont souffert sont enfin las de leurs

34. Emile Henry, in Varennes, *op. cit.*, p. 219.

35. Il n'est alors pas rare d'être condamné à de la prison ferme pour de simples propos tenus ou de menus larcins. Simon, dit Biscuit, par exemple, avait déjà été condamné à deux mois de prison, pour avoir dérobé une feuille de zinc dans l'usine où il était apprenti. Varennes, *op. cit.*, p. 19.

36. Voir les interrogatoires de Toussaint Bordat et Bernard qui dénoncent, entre autres, la saisie de leur courrier à la poste. *Le procès des anarchistes...*, *op. cit.*, p. 5-9.

37. Emile Henry au tribunal: «... s'il y a quelqu'un de responsable, c'est vous et votre parti».



Phil Casoar, *Les aventures épatantes et véridiques de Benoît Broutchoux*, Paris 1979

souffrances : ils montrent les dents et frappent d'autant plus brutalement qu'on a été brutal avec eux. Ils n'ont aucun respect de la vie humaine, parce que les bourgeois eux-mêmes n'en ont aucun souci. Ayez au moins le courage de vos crimes, messieurs les bourgeois, et convenez que nos repréailles sont grandement légitimes».

Destruam et aedificabo³⁸

En règle générale, les inculpés reconnaissent et assument les actes qu'on leur impute : possession d'armes et de matériel de chimie, faux-monnayage, contrebande, vol, assassinat ou attentat. Les réponses sont franches. Lors du procès Ravachol, le 26 avril 1892, Simon dit Biscuit, s'illustre par un « Parfaitement » qu'il rétorque à toutes les accusations dont on l'accable. Même quand les actes ne se sont pas produits, les accusés reconnaissent leurs intentions. Emile Henry ou Alexandre Jacob acquiescent quand on leur demande s'ils étaient prêts à assassiner leurs poursuivants. C'est avec un plaisir non dissimulé, à l'instar de Ravachol, que

38. « Je détruirai puis je construirai ». Citation du *Deutéronome*, placée en exergue de l'ouvrage de Pierre-Joseph Proudhon, *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, Paris, Librairie Internationale, 1867.

certains expliquent le déroulement de leur geste :

D. Le 27 mars a eu lieu l'explosion de la rue de Clichy. Racontez-la.

R. Volontiers ! Avec des détails même si cela peut vous être agréable.

Et chacun, comme Vaillant qui explique minutieusement la confection de sa bombe et son entrée dans l'hémicycle, y va de son récit. Ils se donnent même le soin de rectifier les erreurs de l'accusation. Michel Sala :

D. Vous avez fait partie, à Vienne, du groupe des Indignés ?

R. Je vous demande pardon, c'est du groupe de la Jeunesse révolutionnaire.

Si certains vont jusqu'à la surenchère, rares, en revanche, sont les fois où les inculpés dénoncent leurs complices. Ils préfèrent s'accuser de faits qu'ils n'ont pas commis afin de préserver leurs compagnons. Bien qu'ils aient plus à y perdre qu'à y gagner, les accusés font preuve de témérité et ne cherchent, en aucune manière, à se soustraire à leur peine. Faugoux déclare : « Je revendique hautement la responsabilité de l'expropriation du sieur Couesy [...]. J'emporterai au bagne la haine implacable de la bourgeoisie. Je désire que les jurés portent le verdict qu'ils vont rendre aussi allègrement que je supporterai ma peine ».

Ainsi, s'ils reconnaissent leurs actes, ils en assument également la totale responsabilité et l'entière conscience. Lorsque le médecin d'Emile Henry tente de justifier ses actes par de possibles pathologies psychiatriques, l'anarchiste le remercie pour sa peine mais réfute ces arguments. « Je ne suis pas fou, se défend-il, je suis parfaitement conscient ». De même, Caserio déclare être totalement sain d'esprit. Face à la presse et aux déclarations des autorités qui les assimilent à des sauvages, des dégénérés, des fous ou des excités, les accusés affirment, au contraire,

leur capacité de raison. Reniant l'émotion, ils revendiquent même fièrement la préméditation. Au procès, ils font preuve d'une totale maîtrise d'eux-mêmes. Henri Varennes note : « Caserio, pendant tout son interrogatoire a gardé le calme le plus parfait : son crime, il l'a accompli comme un acte de foi ; il en est satisfait, il le conte sans regret, sans orgueil, et s'en souvient avec plaisir³⁹. »

Si le procès représente l'opportunité de professer sa foi en l'idéal anarchiste, il constitue également l'occasion d'exposer, en détail, ses principes et ses idées. Chaque inculpé lit donc généralement une déclaration finale où il relie son geste à la doctrine libertaire. Signalons que Jacob, particulièrement prolixe, en a fait pas moins de sept à lui seul.

Lorsque le verdict tombe, le baigne ou la condamnation à mort, c'est avec la plus grande sérénité que les accusés l'accueillent. Ils sont convaincus que leur acte n'aura pas été vain : « Qu'importe une tête de compagnon de plus ou de moins, ça n'empêchera pas l'anarchie de se répandre » confesse Decamp devant la Cour d'assises de la Seine en août 1891. Ils peuvent alors, pour la dernière fois, réaffirmer leur conviction : « Vive l'anarchie ! cria Ravachol. Vive la Sociale ! Vive l'anarchie ! clama Simon. »

Ces forts tempéraments illustrent une revendication du « moi », de l'individu souverain, responsable de ses faits et gestes. L'éthique anarchiste n'établissant pas de différence entre la fin et les moyens, le fond et la forme, l'être et le paraître, l'engagement des accusés se reflète dans leur attitude. Illégalistes et individualistes, ils assument donc, sans rechigner, les conséquences de la voie qu'ils ont choisi d'emprunter. Le martyr et le sacrifice sont acceptés, voire même revendiqués. Cette attitude suscite l'admiration de l'auditoire. Henri Varennes note, à propos d'Emile Henry :

« Un mouvement prolongé suivit ces paroles. C'était un rude et crâne bonhomme décidément, que celui qui, cinq minutes avant d'être condamné à mort, se possédait à tel point et, impassible, disait de telles choses. C'était peut-être un monstre, ce n'était pas un lâche⁴⁰. »

Les inculpés justifient ensuite les moyens utilisés. Ainsi, s'ils ont parfois tué ou volé, c'est d'abord parce qu'on leur refusait le droit de vivre dignement. Alors ils l'ont pris. Le juge à Ravachol, à qui l'on reproche le vol et l'assassinat de l'ermite :

Vous vouliez demander au crime la paisible existence que vous rêviez.

R. – Puisqu'on ne pouvait l'avoir par ailleurs, j'étais bien obligé de la demander n'importe comment.

De même pour Jacob, développant sa théorie du vol et de la reprise individuelle, « le droit de vivre ne se mendie pas, il se prend ». Soutenant qu'il préfère plutôt « être voleur que volé » et revendiquant le droit à l'existence, lui et les compagnons ont donc agi en conséquence.

La vengeance à l'encontre des autorités qui persécutent les anarchistes est une autre raison invoquée. Elle constitue une mise en garde :

J'ai commis mes actes, dit [Ravachol] :

1° Parce que M. Benoît a été trop partial en jugeant Decamp et les amis. Le jury avait demandé le minimum, il a appliqué le maximum.

2° Aucune attention n'a été prêtée aux mauvais traitements subis par eux au poste de police de Clichy.

Ma vengeance s'est portée sur MM. Bulot et Benoît à cause de cela, mais j'ai voulu faire comprendre à tous ceux qui sont chargés d'appliquer la justice qu'il faut qu'ils soient plus doux, s'ils veulent qu'on soit meilleur à leur égard.

39. Varennes, *op. cit.*, p. 259.

40. *Ibid.*, p. 242.

Faugoux reconnaît aussi qu'une partie de la dynamite dérobée devait être envoyée en Espagne pour venger les anarchistes de Xérès. Les attentats sont donc une réplique aux coups portés par l'État et la bourgeoisie. Selon Emile Henry: «La bombe du café Terminus est la réponse à toutes vos violations de la liberté, à vos arrestations, à vos perquisitions, à vos lois sur la presse, à vos expulsions en masse d'étrangers, à vos guillotines». Les responsables doivent alors payer: «La bourgeoisie [...] doit tout entière expier ses crimes». Vaillant quant à lui considère son geste comme de la légitime défense, face à un pouvoir qui ne veut rien entendre: «Que voulez-vous? Plus l'on est sourd, plus il faut que la voix soit forte pour se faire entendre».

L'attentat ou le vol sont considérés comme des actes de propagande destinés à effrayer la bourgeoisie et lui rappeler sa faillibilité. Elle doit ainsi saisir la détermination des anarchistes à lutter, jusqu'à la mort s'il le faut, pour faire valoir leurs droits. Ces actes sont aussi perçus comme un moyen de s'attirer le soutien populaire, en désignant aux classes laborieuses les responsables de leur misère. Les «victimes» ne sont pas choisies au hasard. Selon Vaillant, «l'acte de propagande vise tout parasite et le parasite est tout homme qui ne produit pas pour la société». Et Jacob affirme: «Si le témoin avait eu des couverts en fer-blanc, je ne lui aurais pas pris d'argenterie!». Leur révolte doit servir d'exemple aux masses et leur signaler le chemin de l'émancipation. Les inculpés prennent donc soin de rappeler qu'ils ne sont pas des criminels mais des militants convaincus: «C'est avec conscience d'accomplir un devoir que nous attaquons la propriété», déclare Pini.

41. Interrogatoire de Bernard, in *Le procès des anarchistes...*, op. cit., p. 6.

Car l'objectif reste la Révolution, le changement social, l'Anarchie. Mais, contrairement à d'autres compagnons, tels les syndicalistes, qui tentent de créer patiemment les conditions favorables au Grand Soir, ceux qui ont choisi la voie de l'illégalisme pensent que c'est dès à présent qu'il faut déposséder et attaquer les ennemis. C'est ce que soutient Vaillant: «En revenant d'Amérique, je croyais qu'il fallait se contenter de créer des bibliothèques pour préparer les cerveaux à la Révolution». Mais devant les obstacles et la difficulté de générer un véritable mouvement révolutionnaire, «j'ai pensé qu'il fallait sans plus tarder faire ma révolution moi-même, et j'ai porté ma bombe au Palais». Convaincus que l'action individuelle ne pourra que hâter le développement de la révolution tant espérée, ils ont donc agi sans tarder. Emile Henry affirme: «Dès qu'une idée est mûre, qu'elle a trouvé sa formule, il faut sans plus tarder en poursuivre la réalisation. J'étais convaincu que l'organisation actuelle était mauvaise, j'ai voulu lutter contre elle, afin de hâter sa disparition». Las des paroles et des discours de certains compagnons, ils estiment que c'est dans l'action que les conditions nécessaires à la réalisation de l'anarchie se développeront. Tous considèrent donc que leurs actes constituent «un pas de fait vers le but que nous poursuivons»⁴¹. Ils sont les premiers coups de semonces, annonciateurs du cataclysme. Et Vaillant de mettre en garde: «[...] malheur à ceux qui restent sourds aux cris des meurt-de-faim. Malheur à ceux qui, se croyant d'essence supérieure, se reconnaissent le droit de laisser croupir et d'exploiter ceux qui sont en dessous d'eux, car il arrive un moment où le peuple ne raisonne plus; il se soulève comme un ouragan et s'écoule comme un torrent. Alors on voit des têtes sanglantes au bout des piques».

Anarchistes par excès

Le dernier chapitre de *Ravachol et les anarchistes* s'intitule «l'anarchie dans l'anarchie». Désordre illégaliste dans le mouvement libertaire? Échec donc de l'illégalisme. Par extension, de l'anarchie à la veille du premier conflit mondial. Maitron termine son ouvrage en annonçant sa mort même si, en 1964, «l'esprit libertaire demeure»⁴². Bien sûr, un tel propos est daté. Seulement, quelles que soient l'importance et la pertinence de tels travaux, les a priori de l'historien marquent durablement la vision de l'anarchie. Par restriction, celle de l'illégalisme. Sans carte politique, sans adhésion officielle, le voleur, l'assassin, le dynamiteur n'existeraient plus en tant que tels. On a du mal à saisir leur appartenance au mouvement anti-autoritaire⁴³. Mais cela est d'abord vrai pour les adeptes de la propagande par le fait. Cela l'est encore plus pour les illégalistes. Car le prisme de l'historien finit d'enrayer la compréhension du phénomène.

Il existe un mythe Jacob faisant de lui un extraordinaire aventurier et l'assimilant au gentleman cambrioleur de Maurice Leblanc. Le fallacieux amalgame lupinien, largement véhiculé par les trois premiers biographes de l'anarchiste⁴⁴, constitue un écran de fumée niant toute légitimité politique à l'illégalisme. De la même manière, Jules Bonnot et les bandits en auto marquent aujourd'hui encore les esprits. Non pas parce qu'ils affirmaient leur volonté de jouissance immédiate et individuelle mais parce qu'ils se seraient lancés dans une course sanglante vers une mort certaine. Est-ce à dire que l'illégalisme mène ses partisans à un cul-de-sac? Les bizarreries de l'histoire font qu'en octobre 2004 la municipalité de Reuilly (36), où Alexandre Marius Jacob finit sa vie, a

donné le nom du voleur anarchiste à l'une de ses artères. L'impasse Marius Jacob serait-elle un symbole de l'échec du vol politique?

Quitte à sortir du champ historique politiquement correct, démonter les mécanismes d'une telle réflexion permet aujourd'hui, et à la lumière de travaux nettement plus récents (ceux d'Anne Steiner, de Céline Beudet, de Walter Badier, etc.), de replacer le vol anarchiste dans son contexte. Cela revient à répondre positivement, au moins pour la Belle Époque, à l'épineuse question de la faisabilité d'une histoire du banditisme social et libertaire.

Dans son dernier ouvrage, *Anarchisme et changement social*, Gaetano Manfredonia⁴⁵ propose une relecture originale de l'ensemble du mouvement libertaire. La typologie ainsi offerte, non fixe et non globalisante (insurrectionnalisme – éducationnisme – anarcho-syndicalisme), autorise de fait une réécriture des actes de propagande par le fait et d'illégalisme, en les inscrivant dans une optique individualiste, militante et politique.

Et c'est au palais de justice, à la fois spectacle et tribune offerte, que cette optique peut-être mise en exergue. Le discours illégaliste, parce qu'il envisage la lutte des classes comme une problématique, parce qu'il se fixe des buts (la Révolution, le communisme libertaire mais aussi la jouissance immédiate et individuelle des fruits de la production)

42. Maitron, *op. cit.*, p. 211.

43. La très récente et très médiatique affaire de Tarnac vient tout juste de remettre au goût du jour ce très fallacieux paradigme noirissant (*sic*) à l'envi le milieu anarchiste.

44. Alain Sergent en 1950, Bernard Thomas en 1970 et 1998, et William Caruchet en 1993.

45. Gaetano Manfredonia, *Anarchisme et changement social*, Lyon, ACL, 2007.

et parce qu'il se donne des moyens pour arriver à ce but (la reprise individuelle, la violence) peut donc être considéré comme une théorie à part entière.

Il permet en fin de compte de répondre à la question posée par E. Armand en 1927. Un Duval est-il notre ami? Un Pini est-il notre ami? Un Etiévant et un Faugoux sont-ils nos amis? Un Jacob est-il notre ami? Un Schouppe, un Ortiz, un Parmeggiani, un Chericotti, un Pélissard, un Clarenson, un Ferrand, un Baudy, un Bour, un Sautarel,

un Callemin, un Carouy, un Valet, un Bonnot, un Soudy, etc. ne seraient-ils que des anarchistes par défaut? Toutes ces déclarations lancées comme autant de défis à la compréhension publique montrent qu'ils furent tout le contraire et qu'il convient de les ranger plutôt parmi les anarchistes par excès.

Jean-Marc Delpech

David Doillon



« Ce que je suis?... Je suis un homme et je veux ta peau ! »
tiré du Père Peinard